

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mars 2014 à 20h30

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 23 décembre 2013 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET COMPTE DE GESTION 2013

Sous la Présidence de M. DUQUESNE doyen de l'assemblée

Il présente le compte administratif 2013 qui ne donne pas lieu à observation. Il est, ainsi que le compte de gestion tenu par la Trésorerie de Grand Couronne, adopté à l'unanimité des membres présents.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement	83 465.91
Solde d'exécution positif pour la section d'investissement	1 418.37
Solde des restes à réaliser 2013	22 362.63
Soit un résultat de clôture positif de	61 103.28

II – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Au compte 002 (report d'excédent)	61 103.28
Au compte 1068 (excédent capitalisé)	22 362.63

III - VOTE DU BUDGET 2014

1) Vote du budget 2014 :

Le budget a été préparé en commission des finances. Il est présenté par Joëlle Pesle adjointe aux finances, équilibré en recettes et dépenses.

Les chapitres du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont votés à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	613 730 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	366 316 €

2) Vote des taux d'imposition 2014 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2014. (reconduction des taux de 2013)

Taxe Habitation	taux 13,40 %
Taxe foncière	taux 22,00 %
Foncier non bâti	taux 52,79 %

3) Vote des montants des subventions 2014 :

Abstention des Présidents d'association sur les subventions les concernant

Les subventions sont votées à l'unanimité par le conseil municipal somme suit :

	VERSE 2013	PREVISION 2014	VOTE DU CONSEIL
ANCIENS COMBATTANTS	200	200	200
A.S.B.M.	1200	1200	1200
AMICALE DES AÎNES	724	650 + 37	650 + 37
COMITE DE JUMELAGE	1000	1000	1000
COOP.SCOLAIRE	0	0	0

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE	3000	3000	3000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE/EXCEPTIONNEL		1000	1000
L'ELAN BOUILLAIS	500	765	765
L.B.T.C.	2000	2500	2500
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	300	200	200
École SAINTE MARIE	2100		
ANIMATION BOUILLAISE	1300	800	800
A.J.B.	0	0	0
AU FIL DE LA BOUILLE	200	200	200
COC JUDO	100	100	100
EPIQUE CURE	200	0	0
	12 824	10 965	10 965

4) Amortissement du tracteur tondeuse :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans (2014 à 2018) soit :

- Montant à amortir : 27 048.42 €

2014 : 5 400.00 €
2015 : 5 400.00 €
2016 : 5 400.00 €
2017 : 5 400.00 €
2018 : 5 448.42 €

Compte 281571/040 pour la section d'investissement
Compte 6811/042 pour la section de fonctionnement

IV - CONVENTION AVEC LE CLSH DE PETIT COURONNE

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Petit Couronne. Coût pour la commune (tarifs 2014) : 7.65€ par enfant et par jour – 3.81€ par enfant et par demi-journée sans repas – 4.20€ par enfant et par demi-journée avec repas.

V – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACHAT DES PARCELLES AC 196-197-235-304 SITUÉES PLACE DE LA LIBÉRATION POUR UNE CONTENANCE DE 1022 m²

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente par l'Evêché des parcelles occupées précédemment par l'école Sainte Marie. Il souhaite un avis du conseil municipal sur l'opportunité d'acheter ce bien qui pourrait être libre au 1^{er} juillet prochain.

Cet achat pourrait être porté par l'EPF dans le cadre d'une réserve foncière (5 ans).

L'utilisation de cet ensemble est multiple (environ 200m² bâtis sur deux niveaux) : garderie, médecin, infirmier(e), l'étage peut être loué

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable et charge Monsieur le Maire de lancer les études.

VI – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE AVIS DU CTP

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19/12/2013 ;

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	100 %	

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

4. De soumettre cette décision à la réunion de la CAP de catégorie C qui se tiendra en juin prochain.

CONSIDERANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} juillet 2014 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de Mme Sylvie Delarue et de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Mme Sylvie Delarue entre dans ce grade à compter du 1^{er} juillet 2014 au 7^{ème} échelon indice brut 368 indice majoré 341.

CONSIDERANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} juillet 2014 un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de Mme Patricia Saintemarie et de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Mme Patricia Saintemarie entre dans ce grade à compter du 1^{er} juillet 2014 au 9^{ème} échelon indice brut 417 indice majoré 371.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver ce qui précède ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois des fonctionnaires ainsi proposé ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au budget de l'année en cours ;
- D'effectuer les modalités de publicité réglementaires en déclarant les vacances de poste ;

VII – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CREA POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE / 2^{ème} PERIODE DU DISPOSITIF / AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Cf. délibération du 12/12/2011

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la poursuite du dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie et de faire adhérer la commune à une démarche mutualisée. De ce fait, la convention a pour objet de confier à la CREA la gestion et la valorisation des CEE des communes volontaires pour adhérer à ce dispositif.

Par cette adhésion, la CREA apporte à la commune :

- Une information et un conseil sur les actions éligibles au dispositif national des CEE, ainsi qu'une estimation du nombre de kWhcumac potentiellement valorisables par chaque action,
- Une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics, les prescriptions techniques nécessaires à la collecte et à la valorisation des CEE,
- Une prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE concernant la réalisation des actions standardisées d'économies d'énergie et de leur dépôt auprès du PNCEE (pôle National des Certificats d'économies d'énergie),
- La mise en place de négociation avec les obligés afin de valoriser au mieux les CEE.

Ce dispositif permet ainsi à la commune de bénéficier d'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine, de la prise en charge administrative de ses dossiers de CEE et d'une valorisation dans les meilleures conditions financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver ce qui précède,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- 1) **Trésorerie** : situation correcte.
- 2) **Tabac presse** : le commerce est vendu et l'activité continue
- 3) **6^{ème} modification du POS** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait de l'impossibilité pour Monsieur le Préfet de porter l'enquête publique, l'enquête sera donc portée par la commune. Elle se tiendra du 1^{er} avril au 5 mai 2014 inclus.
 - a. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède
- 4) **Tableaux des permanences pour les élections municipales** : tableaux finalisés.
- 5) **Expo voitures** : cette année Mme Le Breton ne se chargera pas de l'organisation du repas. Monsieur le Maire demande donc à M. Didier Gilles d'établir un devis pour l'organisation de cette manifestation.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h45